



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251006-2025258-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/258

Portant sur l'interdiction de stationnement sur le parking de la rue du Général de Gaulle, à l'occasion de travaux de nettoyage de la façade d'un bâtiment

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du service technique, en date du 29 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux de nettoyage de la façade d'un bâtiment, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé rue du Général de Gaulle, les mardi 7 et mercredi 8 octobre 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 29 septembre 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 01.10.2025

Et de la publication, le 01.10.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

